

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 13 novembre 2013

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3864-2013, Demande d'Hydro-Québec visant l'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023
Représentations d'Union des consommateurs (UC) relativement à la procédure d'étude du dossier

Chère consœur,

Dans le cadre de la requête mentionnée en rubrique, la demanderesse - Hydro-Québec Distribution (« HQD »), en propose l'étude sur dossier. Elle invoque que sa demande est caractérisée par l'absence d'approvisionnement projeté nécessaire à l'équilibre offre-demande sur l'horizon du Plan d'approvisionnement et que sa demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi.

Ma cliente, Union des consommateurs (« UC ») s'oppose fermement à ce que la Régie dispose d'une façon aussi expéditive d'une requête dont les conséquences seront importantes pour les consommateurs que UC représente, et ce, pour plusieurs années.

UC demande qu'une audience publique soit tenue afin d'éclairer la Régie et le public sur un ensemble d'enjeux qui apparaissent contradictoires. UC est d'avis que ce dossier devrait faire l'objet du même cadre procédural que ceux qui ont eu cours dans le cadre des demandes d'approbation des Plans d'approvisionnement 2002-2011, 2005-2014, 2008-2017 et 2011-2020, et ce, dans l'intérêt des consommateurs résidentiels.

Au soutien de sa demande, UC souligne que les éléments mentionnés plus bas, tirés de la preuve d'HQD, soulèvent des questionnements qui méritent d'être soulevés par des demandes de renseignements, discutés dans une preuve, et examinés plus à fond lors de contre-interrogatoires publics. Cette liste ne prétend pas être exhaustive. Ainsi le Distributeur :

- n'inclut pas les impacts de la stratégie d'électrification du transport du Québec¹.
- ne donne aucune justification économique des objectifs d'économies d'énergie qui devraient combler le tiers de la croissance des ventes à compter de 2016 dans un contexte de surplus et de coût évité de 2,8 ¢/kWh.
- ne fournit aucune explication de la diminution de plus de 25 % du parc biénergie qui passe de 870 MW² en 2010 à 640 MW.

¹ Gouvernement du Québec, Stratégie d'électrification du transport 2013-2017, novembre 2013.
<http://www.mce.gouv.qc.ca/publications/electrification-transports/strategie-electrification.pdf>

- indique sans donner plus d'information qu'il comptera sur 300 MW de nouveaux moyens de gestion de la demande.
- n'indique aucune contingence dans le cas où les contrats à partage de risque des alumineries Alcoa et Alouette, qui viennent à échéance au cours des trois premières années du plan³, ne seraient pas renouvelés. Ces impacts seraient majeurs tant sur les approvisionnements en énergie que ceux en puissance. Selon UC, une telle éventualité ferait doubler, voire tripler, l'importance des surplus en énergie actuels, et mérite d'être évaluée et débattue.
- considère l'ajout de 800 MW d'énergie éolienne fixés par décret par le gouvernement alors que de ce volume, 200 MW doivent être achetés par le Producteur :

Ce bloc de 800 MW se répartit en quatre volets : un premier 150 MW pour un projet du regroupement Mi'gma'wei Mawiomí, soit les trois communautés de Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg, un bloc de 300 MW octroyé par appel d'offres pour des projets dans les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent, 200 MW pour Hydro-Québec Production et, finalement, 150 MW attribués par appel d'offres pour des projets dans l'ensemble du Québec. Les appels d'offres viseront des projets initiés par des communautés locales ou des coopératives, en partenariat avec des développeurs privés.⁴

Cette dernière omission pourrait avoir des conséquences sur la gestion des surplus d'énergie. L'utilisation des « conventions » afin de différer de l'énergie, a un impact de plusieurs dizaines millions de dollars⁵ sur le revenu requis pour une année tarifaire.

De plus, certains paramètres qui sous-tendent le contexte économique apparaissent discutables selon UC. À cet effet, notons que le Distributeur semble sous-estimer systématiquement le nombre de mises en chantier⁶ lors de ses demandes tarifaires.

Pour toutes ces raisons, UC recommande à la Régie de tenir une audience publique en bonne et due forme afin de procéder à l'étude du présent dossier

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
France Latreille (UC)
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)
Vivianne de Tilly (UC)

² R-3748-2012, HQD1, document 1.

³ **Après Alcoa, Alouette met un vaste projet en veilleuse**, TVA Nouvelles, 31 octobre 2013. [En ligne] : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2013/10/20131031-185546.html>

⁴ <http://www.premiere-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=1335>

⁵ À cet effet voir D-2013-037, [195]. Le revenu requis pour 2014 a été réduit de 30M\$.

⁶ Voir: R-3842-2013, C-FCEI-0047, page 6.